

Position relative à la protection du Parc de la Gatineau Coalition pour la révision de la CCN

La Coalition tient à s'assurer de la survie à long terme de la biodiversité et des écosystèmes naturels très diversifiés et exceptionnels du parc. Pour ce faire elle veut obtenir un statut de protection permanent avec une gestion donnant la priorité à la conservation du parc, comme stipulé dans le Plan directeur du Parc de la Gatineau adopté au printemps 2005 par le conseil d'administration de la CCN.

Ce Plan directeur marquait le virage vers la conservation en stipulant : « Réaliser, dans les trois premières années suivant l'adoption du plan directeur, un plan de conservation des milieux naturels et des écosystèmes significatifs et assurer la mise en œuvre graduelle des mesures de conservation identifiées finalisant l'inventaire des composantes naturelles d'intérêt et en produisant une synthèse à des fins de consultations ». Nous encourageons fortement la CCN à compléter cet inventaire et ce plan et nous enjoignons le gouvernement fédéral à en assurer les ressources nécessaires.

Selon une étude de la CCN, de 1980 (Gagnon, Inventaires des ressources naturelles des boisés de la région de Hull), le parc « constitue un échantillon représentatif d'une grande partie des paysages naturels riches et diversifiés du Bouclier canadien. Il joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité et de la vitalité des écosystèmes régionaux, en fournissant un habitat pour plusieurs espèces fauniques ou floristiques, dont certaines sont considérées en péril ».

Problématique

1- Absence de statut

Selon un récent sondage Décima pour le compte du Ottawa Citizen, 82% des personnes sondées seraient pour désigner le parc de la Gatineau comme parc national.

Le manque de statut de protection fait que les frontières du parc ne sont pas délimitées de façon permanente. Ceci a permis au cours des années une série de changements aux limites du parc sans consultations publiques et souvent sans cohérence : la vente de terrains à l'intérieur du parc à des particuliers, l'expropriation de certains autres, l'exclusion de certaines parcelles mises en vente par après, puis certains achats de propriétés. La construction de résidences privées en est un résultat.

De plus, le fait qu'il n'y ait aucun statut légal, donne juridiction aux municipalités sur le territoire desquelles se trouvent le parc, relativement à la construction de bâtiments et aménagement de terrains. Elles accordent d'innombrables dérogations mineures au codes et règlements permettant des abus et empiètements sur les berges de lacs, sur le territoire faunique du parc. Les gens construisent des résidences secondaires dans des abris à bateaux, coupent des arbres pour faire de grandes pelouses, construisent des murs sur la berge etc. La propriété de chemin est aussi contestée par les municipalités

Nous sommes en accord avec les deux projets de loi (S-210, C-311) déposés au Sénat et à la Chambre des communes respectivement. Ils traitent effectivement du statut, mais de façon sommaire puisqu'ils ne traitent que des frontières du parc. Selon nous les deux propositions touchent la dimension du contenant mais peu du contenu. Enfin la façon d'octroyer un statut de protection et à qui serait dévolue la responsabilité de la gestion peuvent se faire de diverses façons soit en créant une loi spéciale, soit en modifiant la loi sur la CCN, celle des Parcs nationaux du Canada ou celle des Parcs du Québec ou encore en appliquant la Politique canadienne de protection de la faune. Selon nous l'important c'est le statut de protection du parc, plus que le véhicule légal utilisé pour le faire.

Le parc de la Gatineau doit cependant avoir le statut de protection catégorie II soit de parc national selon la définition de l'Union internationale de la conservation de la Nature, comme étant : "un territoire protégé géré en priorité dans un but de conservation des écosystèmes puis de loisir." (site de l'UICN tiré de l'UICN (1994). *Guidelines for Protected Areas Management Categories*, www.uicn.org)

2- Protection de la biodiversité

Le parc est un exemple typique de la forêt feuillue mixte, dont la plus grande étendue publique se retrouve en Outaouais. Plus de 80% des forêts au Québec et au Canada sont du type boréal (bouleaux, trembles et conifères). La forêt feuillue mixte renferme par définition une grande biodiversité puisqu'en plus de ces bois elle renferme diverses espèces d'érable, de chêne, de frêne, de hêtre, d'orme, de pin, sapin, épinette et pruche. La forêt feuillue possède aussi un sous-bois très peuplé ; c'est pour cette raison que le parc nécessite une protection particulière.

À chaque année plus d'un million de visiteurs accèdent au parc ce qui a amené la construction de nouvelles routes, de sentiers cyclables (sans compter les nombreux cyclistes sur les promenades, venus en voiture), des sentiers de vélo de montagne, de pistes de moto-neige, de sentiers de marche, de pistes de ski, de parcs de stationnement, pistes de VTT et le développement de l'escalade pour ne nommer que celles-ci. Dans les endroits où certains usages sont permis, si ceux-ci nuisent à la capacité du parc de maintenir la biodiversité, un forum de discussion devrait être établi afin que les gestionnaires puissent travailler avec les usagers en vue de développer une stratégie d'usage durable de ces terres. La Coalition soutient une rationalisation de ces activités (et non qu'elles soient toutes bannies) fondée sur le principe que la conservation et non les loisirs, soit prioritaire. Ceci ouvrira la porte à une gestion écosystémique du parc, plutôt qu'une gestion par secteur d'activité.

Chacun mesure l'impact environnemental de son activité en affirmant qu'il y en a peu, mais personne n'a fait le cumul des impacts et de la fracturation du milieu naturel par les routes, sentiers et résidences, sans compter que la grande majorité des visiteurs arrivent en véhicule motorisé individuel. (la pollution s'additionne aux problèmes de chemins et de stationnement).

La multiplicité des activités crée une fragmentation du territoire qui nuit à la survie des espèces nécessitant un territoire d'envergure non interrompu. Les chemins et croisées empêchent les plus petites espèces de se déplacer et de se reproduire avec des individus de même espèce mais de famille génétique différente, sans compter que le risque de se faire tuer par les humains et leurs véhicules augmente avec chaque chemin.

Toutes les activités humaines et la présence de résidents posent un risque à cette biodiversité qui selon le Plan directeur de 2005 comprend : 53 espèces de mammifères, 234 espèces d'oiseaux, 11 espèces de reptiles, 17 espèces d'amphibiens, 52 espèces de poissons, plus de 1 000 espèces d'invertébrés, 53 espèces d'arbres et plus de 1 000 espèces de plantes dont près de 50 déclarées menacées ou vulnérables. (Plan directeur du parc de la Gatineau 2005)

3- Défis

Le plus grand défi demeure celui de convaincre certains usagers que leur activité est en conflit avec la vocation de conservation d'un parc national (définition de l'UICN) donc impraticable. Modifier les comportements tendant à considérer le parc comme un terrain de jeu plutôt qu'un joyau de la biodiversité de l'Outaouais québécois pose aussi défi. Il y a aussi à prévoir toute une campagne de sensibilisation auprès de la population quant à la définition d'un parc de conservation puis des mandats et objectifs que commande un tel statut. Il s'agira aussi de mettre à contribution la population relativement à la protection de la biodiversité.

Un autre défi consiste en la gestion des propriétés privées à l'intérieur même du parc et l'obtention d'une option de rachat de celles-ci, de mêmes que les budgets nécessaires pour ce faire. Les citoyens y demeurant doivent être sensibilisés au fait qu'ils sont privilégiés d'y habiter et par ce fait qu'ils ont leur part de responsabilité quant à la protection de la biodiversité.

Celui de la gestion de la circulation automobile et de ses impacts sur l'environnement s'ajoute aussi à la liste. La grande majorité des visiteurs arrivent en auto dans le parc. Leur nombre est en croissance de

même que celle du nombre d'activités permises. Ceci fait pression sur le réseau routier et accroît la demande en espace de stationnement. C'est pourquoi la gestion par écosystème et non par activité doit être implantée, un plan de transport devant y être inclus.

La notion de zone tampon entre le parc et les humains nécessitent une plus grande attention. Comme le parc a longtemps été considéré comme un terrain de jeu et comme faisant partie du paysage urbain, il n'y a souvent qu'une rue qui sépare les habitations du parc. Il va falloir réfléchir aux façons de créer une zone tampon souvent à l'intérieur même du parc afin de minimiser les « rencontres » entre humains et espèces sauvages qui débordent du parc. En plus d'une zone tampon, il faut s'assurer que des corridors naturels soient maintenus afin que le parc et les espèces fauniques et floristiques ne soient pas isolés du reste du milieu forestier régional et des rivières des Outaouais et Gatineau.

Recommandations

Il est recommandé de :

1. donner un statut légal de protection au parc de la Gatineau le plus tôt possible y compris l'établissement des limites
2. donner au parc de la Gatineau un statut de protection de parc national de catégorie II selon la définition de l'UICN « un espace naturel désigné, soit terrestre ou aquatique, dans le but de (a) protéger l'intégrité écologique de un ou plusieurs écosystèmes pour les générations présentes et futures, de (b) exclure l'exploitation ou occupation incohérentes avec les objectifs de désignation de cet espace et de (c) fournir une base permettant l'exploration spirituelle, scientifique, éducative et récréative de même que touristique, qui se fait dans le respect des valeurs l'environnementales et culturelles. » (UICN Catégories de *gestion des espaces protégées*, www.uicn.org)
3. poursuivre la mise en œuvre du Plan directeur du Parc de la Gatineau y compris l'inventaire des écosystèmes naturels significatifs
4. établir un plan et programme de sensibilisation du public relativement aux rôles et mandats d'un parc de conservation, aux richesses fauniques et floristiques du parc de la Gatineau et à son patrimoine historique et naturelle.
5. créer un plan de transport cherchant à encourager les alternatives à l'automobile et facilitant l'accès aux personnes n'ayant pas de voiture
6. octroyer les budgets nécessaires en vue d'assurer que les efforts de conservation déployés sont maintenus et améliorés y compris les sommes pour le rachat de propriétés lorsque opportun. Cependant l'acquisition de terrains ne doit pas se faire au détriment de la conservation
7. ne pas permettre la vente de terrains à l'intérieur des limites du parc, ne pas vendre de terrains dits en surplus à des intérêts privés (projets domiciliaires, maisons ou chalets individuels) mais plutôt les garder pour créer des zones tampons ou des corridors naturels